

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° : 2019-BC-02-005

**APPROBATION DU PROCES-  
VERBAL DE LA SEANCE DU  
17 JANVIER 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le mercredi dix-neuf juin, à dix-huit heures trente, les membres du Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis dans les locaux de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, sur convocation qui leur a été adressée par le Président, conformément aux articles L.5211-1 et L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui renvoient, s'agissant d'un EPCI comptant une commune de 3500 habitants et plus, aux dispositions pertinentes du même code relatives au fonctionnement du conseil municipal des communes de cette catégorie.

\*\*\*\*\*

*Siégeaient à l'assemblée,*

**SEANCE  
DU 19 JUIN 2019**

- \* Monsieur BATTAGLIA Alain (Pontarmé)
- \* Monsieur CHARRIER Philippe (Chamant) Président de séance
- \* Monsieur CLERGOT Maurice (Senlis)
- \* Monsieur DUMOULIN François (Courteuil)
- \* Madame EECKHOUT Marie-Paule (Borest)
- \* Madame LEBAS Nathalie (Senlis)
- \* Monsieur MELIQUE Jacky (Fleurines)
- \* Madame REYNAL Sophie (Senlis)

**NOMBRE DE DELEGUES**

en exercice : 15

présents : 8

votants : 10

*Pouvoir :*

- \* Monsieur PESSE Luc (Senlis) à Monsieur Alain BATTAGLIA (Pontarmé)
- \* Madame PRUVOST-BITAR (Senlis) à Madame REYNAL Sophie (Senlis)

-----

**DATE DE CONVOCATION :  
12 JUIN 2019**

*Ne siégeai(en)t pas à l'assemblée pour cause d'absence, le(s) conseiller(s) communautaire(s) qui suit(vent) :*

**SECRETAIRE DE SEANCE :  
Nathalie LEBAS**

- \* Monsieur CORNU Patrice (Montépilloy)
- \* Madame JAUNET Christel (Aumont en Halatte)
- \* Monsieur JEUDON Didier (Thiers sur Thève)
- \* Monsieur PATRIA Alexis (Fontaine Chaâlis)
- \* Monsieur PESSE Luc (Senlis)
- \* Madame PRUVOST-BITAR (Senlis)
- \* Monsieur ROLAND Dimitri (Barbery)

Avant l'examen de la question par le Bureau Communautaire, le Président vérifie les conditions de quorum : 8 présents, 7 absents et 2 pouvoirs. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Vu le projet de procès-verbal du Conseil Communautaire du 17 Janvier 2019 transmis aux membres du bureau communautaire.

Après avoir entendu l'exposé du Président, par un vote au scrutin ordinaire, par 9 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », 1 « ABSTENTION », les membres du Bureau Communautaire :

- **DECIDENT** d'adopter sans modification, le procès-verbal de la réunion du Bureau Communautaire du 17 Janvier 2019.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

Envoyé en préfecture le 20/06/2019  
Reçu en préfecture le 20/06/2019  
Affiché le 20 JUIN 2019  
ID : 060-200066975-20190619-DEL2019BC02005-DE

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution

Fait et délibéré, les jour, mois, an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Certifié exécutoire compte tenu  
de la transmission en Sous-préfecture,  
le: 20 JUIN 2019  
et de l'affichage le: 20 JUIN 2019

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Senlis,  
Le 20 JUIN 2019

Le Président,

**Philippe CHARRIER.**



Le Président,

**Philippe CHARRIER**